

OPERATION MUNICIPALE
« **DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS** »

AIDE MUNICIPALE
« *PASS' ACQUISITION COMMERCE RUE DE PARIS* »

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU DISPOSITIF « DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS »

Le dispositif d'aide municipale « **Désir d'Entreprendre Rue de Paris** » s'inscrit dans la stratégie de développement du projet de territoire de la Ville de Bort.

Le « **Pass' Acquisition d'un Commerce Rue de Paris** » a pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité de la Rue de Paris,
- Revitaliser la Rue de Paris,
- Favoriser l'ouverture ou la reprise d'activité commerciale ou artisanale dans la Rue de Paris,
- Redynamiser le commerce et l'artisanat dans la Rue de Paris,
- Résorber les locaux commerciaux vacants dans la Rue de Paris,
- Favoriser la création ou la reprise d'activité par des jeunes désireux d'entreprendre Rue de Paris,
- Soutenir le commerce de proximité en accordant des subventions municipales.

ARTICLE 2 : OBJET DU « PASS' ACQUISITION D'UN COMMERCE RUE DE PARIS »

L'objet est d'accorder une subvention municipale pour l'acquisition d'un commerce Rue de Paris pour la création ou la reprise d'activité commerciale ou artisanale.

ARTICLE 3 : MONTANT

L'aide municipale est **une subvention forfaitaire de 1 500 euros**, accordée à l'acquéreur d'un immeuble à usage commercial ou artisanal.

Cette aide est bonifiée de **500 euros**, si l'acquéreur est âgé de moins de 30 ans, le jour de la signature de l'acte notarié.

Cette aide est bonifiée de **500 euros**, si le local commercial est vacant depuis plus de 12 mois.

Etant rappelé que les aides bonifiées sont cumulables.

ARTICLE 4 : DUREE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Acquisition d'un commerce Rue de Paris** » s'applique à compter du 1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2020.

ARTICLE 5 : PERIMETRE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Acquisition d'un commerce Rue de Paris** » s'applique uniquement pour l'acquisition de locaux commerciaux des immeubles situés Rue de Paris.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide municipale est accordée à toute personne acquéreur, par acte notarié, d'un immeuble à usage commercial ou artisanal sis Rue de Paris.

La personne bénéficiaire du « **Pass' acquisition d'un commerce Rue de Paris** » dépose une demande de subvention municipale en Mairie de Bort.

La demande de subvention municipale se fait sur un formulaire spécifique auquel doivent être joints :

- une copie de l'acte notarié,
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'acquéreur.

ARTICLE 7 : MODALITE DE VERSEMENT

La notification de la subvention municipale se fait par un arrêté municipal signé par le Maire, dans un délai de 30 jours à compter de la date de dépôt de la demande du « **Pass' acquisition d'un commerce Rue de Paris** »